

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 CONDITIONS GENERALES

- 1.1.1 La largeur minimale du cheminement depuis l'extérieur de l'édifice jusqu'à la salle de mécanique du bâtiment est de 48" (largeur minimale de porte 1200mm (48")). La largeur minimale de l'accès au toit est de 34".
- 1.1.2 La largeur minimale de toute porte intérieure ou extérieure est de 915 mm (36") et la hauteur minimale est de 2133 mm (84").
- 1.1.3 Toutes les portes extérieures devront être munies d'un contact magnétique encastré type 1076 W de Sentrol dans le cadre.
- 1.1.4 Toutes les fenêtres à volet ouvrant devront être munies d'un contact magnétique encastré type 20RS-12 (NF) de G.R.I. pour contrôle de ventilation. Un deuxième contact magnétique devra être prévu pour les fenêtres accessibles au niveau du sol pour alarme intrusion.
- 1.1.5 La hauteur maximale des allèges de fenêtre est de 915 mm par rapport au plancher correspondant.